

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BONAVENTURE

RÔLE TRIENNAL 1^{ÈRE} ANNÉE 2024-2025-2026

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Amélie Nadeau (greffier-) de la susdite municipalité :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de BONAVENTURE pour les années 2024, 2025 et 2026, est déposé au bureau du greffier, sis au 127 AVENUE Louisbourg à Bonaventure, en date du 20 septembre 2023.

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau;

Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipalité doit être déposée avant le 1^{er} mai 2024;

Cette demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2^o, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de BONAVENTURE;
- b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de BONAVENTURE, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- c) être déposée à la MRC de BONAVENTURE, ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ À BONAVENTURE, CE 20 JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN 2023



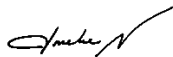
Amélie Nadeau (greffier)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

de l'AVIS PUBLIC
RÔLE TRIENNAL 1^{ÈRE} ANNÉE 2024-2025-2026
POUR LA VILLE DE BONAVENTURE

Je, soussignée, Amélie Nadeau, certifie sous mon serment d'office
que j'ai publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,
le 20 septembre 2023.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT
CE 20^e JOUR DE SEPTEMBRE 2023.



Amélie Nadeau, directrice adjointe et greffière